

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai
St-Antoine, n. 27, et grande rue
Mercière, n. 52, au 2e.
A PARIS, à la librairie-correspondance
de P. Justin, place de la Bourse,
n. 8.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24
heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 5 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 18 février.

SITUATION MINISTÉRIELLE.

Le roi voulait, veut, et voudra toujours.
(M. FULCHIRON.)

Nous sommes fatigués de revenir sans cesse sur ces misérables intrigues, qui ont autant de valeur les unes que les autres, et qui finissent par s'anéantir réciproquement. Le tiers-parti tient en balance les doctrinaires ; M. Dupin pèse autant que M. de Broglie, M. de Montalivet est en équilibre avec M. Sauzet ; du reste, rien ne marche, et il est bien aisé de voir que c'est en dehors des influences constitutionnelles que se trouve le gouvernement du pays. Ce n'est pas entre deux fractions de députés que se dispute le pouvoir ; depuis long-temps la lutte est établie ailleurs.

L'ancien ministère rentrera à ce qu'il paraît, moins M. de Broglie et M. Guizot, qui se permettent d'avoir quelquefois une volonté à eux, et qui, par conséquent, déplaisent à la cour ; on les remplacera, dit-on, par MM. de Montalivet et Sauzet, qu'on espère trouver plus traitables. Nous maintenons notre dire : si M. Sauzet entre au pouvoir sans faire de l'amnistie une condition absolue de sa participation au ministère, il ne sera plus, aux yeux de tous les honnêtes gens, qu'un homme sans honneur.

M. Thiers doit être président du conseil, si la Cour peut se décider à trouver dans son esprit souple et intelligent une compensation suffisante à son manque de naissance et d'aplomb. Aujourd'hui le *Journal des Débats* publie un article qui a évidemment pour but de préparer les esprits à la rentrée du cabinet doctrinaire, moins M. de Broglie. Il y est dit qu'il ne faut pas transformer des questions de détail en questions de cabinet ; que la question de l'opportunité de la conversion du 5 p. 100 rentrant dans la première catégorie, il ne fallait pas la faire passer dans la seconde, et que la majorité de la chambre devait avoir toute liberté de voter pour ou contre la conversion immédiate, sans craindre de perdre un ministère qui avait, du reste, toutes ses sympathies ; qu'on n'aurait pas dû menacer la chambre de démissions ministérielles et qu'on s'expose à compromettre et à lasser la discipline parlementaire par des exigences sans but. Tout ceci tombe à plat sur le chef du ministère, sur l'homme de qui seul est censée venir l'impulsion politique.

Il paraît que M. de Broglie lui-même est entièrement de l'opinion du *Journal des Débats* et qu'il conseille au roi, depuis plus de huit jours, de séparer sa cause personnelle de celle de ses anciens collègues.

La rentrée de l'ancien cabinet aux affaires serait, suivant nous, le meilleur résultat que puisse avoir la crise ministérielle. La chambre a essayé de ne pas persévérer dans les anciennes voies, et serait probablement enfin convaincue du mépris qu'on a fait d'elle et de sa politique. Elle comprendrait sa nullité et son impuissance ; elle chercherait les moyens de relever sa dignité et de ressaisir son influence, aujourd'hui annihilée.

Toutefois, il est curieux d'entendre le tiers-parti se rejeter sur les lignes doctrinaires et les manœuvres de cour pour expliquer la déconvenue et l'impossibilité où il est d'atteindre aux portefeuilles. Qu'est-ce donc que cette majorité des représentants du pays qu'une troupe de courtisans tient en échec, et en face de laquelle le roi peut dire : je veux !

Dans un pays libre, le peuple seul a droit d'avoir une volonté et de dire : je le veux. Ce droit, la chambre des députés qui se vante de représenter le pays, ne l'osera jamais, elle a essayé trois fois, et trois fois les doctrinaires l'ont remise à sa place.

Le pouvoir a montré comment il sait agir aux jours de trouble et d'émeute, et chaque fois que le calme a reparu, il s'est trouvé tout déconcerté et embarrassé. Serait-ce que lorsqu'on dispose de la force matérielle, quand on a des soldats et des juges politiques, il est facile d'écraser ses en-

nemis et de dominer ; mais que c'est chose difficile et rare de régner par la raison et la justice. Ces doctrinaires et les chambres actuelles ont suffi pour mener à fin le procès d'avril pour faire agréer des cabinets européens notre acceptation des traités d'avril ; ils ne suffisent plus devant la question du remboursement des rentes à l'intérieur, et à l'extérieur, devant la question américaine.

V. P.

C'est une étrange société que celle au milieu de laquelle nous vivons. Les impressions les plus vives et les plus variées glissent sur elle et la touchent à peine. Ce n'est pas une tâche facile que celle d'être l'historiographe hebdomadaire d'un peuple aussi diversement impressionné. La semaine que nous venons de parcourir est peut-être plus digne encore de l'attention du moraliste que des regards de l'historien ; elle a offert des contrastes si frappants que l'observation la mieux exercée est mise en défaut. Le drame judiciaire du Luxembourg se développait sous les regards de tous. Deux plaidoiries remarquables de chaleur et de conviction avaient presque remis en doute la sanglante péripétie de ce procès. Plus d'un juge avait conçu des doutes sur la culpabilité de Morey et de Pepin, et dans le public, les plus hardis d'entre ceux qui avaient tout d'abord admis comme vrais les faits de l'acte d'accusation, n'osaient plus rien affirmer. L'imperturbable audace de Fieschi avait elle-même fléchi. On se disait que l'arrêt ne pourrait pas être formé dans un seul jour. Et puis, quoiqu'il n'appartienne certainement pas aux plaisirs de la foule d'interrompre l'inexorable cours de la justice, il y avait, je ne sais quel sentiment d'intime convenance qui laissait espérer que l'arrêt ne serait pas prononcé la veille du mardi-gras, au moment où commençait le bal de l'opéra. Tout a été déçu en même temps. Le courrier vous porte aujourd'hui même une sentence de mort ! M. Decazes, il faut en convenir, a commis une cruelle erreur de calcul. Ne valait-il donc pas mieux avancer ou reculer l'époque de l'ouverture des débats de cette cause capitale, plutôt que de la faire tomber au milieu de notre carnaval ?

Hier au soir, la nouvelle s'est répandue dans Paris. De la cour des pairs et des bureaux de rédaction des différents journaux, le texte de l'arrêt a envahi toutes les conversations.

Le *Journal de Paris* qui avait retardé son édition du soir l'a rapidement porté à la connaissance du public. On ne s'entretenait que de cela au bal de l'Opéra.

Un pair de France que nous ne nommerons pas était à cette fête de nuit ; il donnait lui-même des détails ! Que vous dire ? Les quolibets pleuvaient ; on a été jusqu'à prétendre que déjà on avait spéculé sur la célébrité de Nina Lassave, pour lui faire tenir dans un prochain bal un comptoir d'*allegri*, cette joyeuse loterie des jours gras.

Le carnaval que nous avons vu, il y a cinq ans, promener ses files de masques devant les débris de Saint-Germain-l'Auxerrois et de l'Archevêché mis à sac, mêlait cette fois les faits d'une condamnation à ses causeries d'intrigues.

Bientôt, le bruit circule que l'arrêt serait exécuté le lendemain de grand matin ; on se rappelait la promptitude avec laquelle le maréchal Ney qui connut son arrêt à onze heures du soir, et fut mis à mort dix heures après ; on savait que, *bien à l'avance*, on avait averti l'exécuteur de se tenir prêt à tout événement. On prit alors des rendez-vous pour assister au lamentable spectacle, comme on en prendra cette nuit pour voir la descente des masques à la Courtille.

A neuf heures, une foule assez considérable était réunie sur l'esplanade de la barrière St-Jacques. Là, on ne vit aucun préparatif. On affirmait que le lieu de l'exécution avait été changé. Les condamnés, cependant, n'avaient pas quitté la prison.

Cette curiosité de supplices n'est pas seulement une af-

faire matérielle. On veut épier les derniers sentimens des malheureux qui paraissent sur l'échafaud. Cette société qui a perdu toute croyance cherche toutefois à résoudre par ces expériences un problème qui la tourmente encore.

La décadence de l'empire romain fut marquée par un symptôme qui n'échappa pas à l'examen des philosophes ; les spectateurs du cirque demandaient aux gladiateurs blessés de bien mourir ; il fallait, pour plaire au peuple de Rome régénérée, se dresser avec grâce et tomber avec élégance.

Aujourd'hui, on exige les mêmes choses des condamnés ; on discute leur dernière attitude, on analyse leurs derniers momens. Je constate un fait. Que d'autres tirent les conséquences.

On est fort occupé de savoir si le lieu ordinaire des exécutions servira à celle qui se prépare. Jusqu'à présent rien n'indique de changement. Ces dispositions sont une affaire d'ordre et de police que la loi ne règle pas. Le pouvoir est maître de ce programme seulement. Il ne peut rien être changé au mode de supplice prescrit par le code pénal ; l'heure doit être marquée entre deux soleils ; les actes judiciaires ne peuvent s'accomplir qu'à la clarté du jour.

Hier, après la lecture de l'arrêt faite aux condamnés dans leur prison, une scène déchirante a eu lieu au Luxembourg. Pepin a vu sa femme et ses enfans. On a pensé que le moment était venu d'obtenir des révélations ; M. Pasquier a jeté son interrogatoire au milieu de ces émotions. Nous ne savons pas quelle sera la récompense de tant de zèle ; mais on a peine à comprendre l'impassibilité toute stoïque avec laquelle M. le président de la cour des pairs a rempli jusqu'au bout ses fonctions : une simarre de chancelier n'est pas de trop, pour payer de tels services. L'opinion publique ne lui en sait pas gré. On a beau faire, le pays ne s'accoutumera jamais à cette justice politique qui, malgré elle sans doute, mêle des opinions politiques à une accusation criminelle.

Le sentiment général est qu'on obtiendra de Pepin des révélations ; on ne sait pas quelle sera la nature de ces aveux. Aujourd'hui, on ne s'entretient que des condamnés ; les bruits les plus divers, les récits les plus singuliers, les suppositions les plus bizarres sont mis en circulation. Le supplice des parricides auquel Fieschi est condamné est soigneusement décrit dans l'arrêt. On ne coupe plus le poignet du patient ; cette aggravation de peine a disparu du code, depuis 1830.

La cour des pairs est redevenue chambre des pairs. A peine débarrassée de ses préoccupations judiciaires, elle se jette dans le tripotage ministériel ; elle attendait impatientement cet instant. La crise ministérielle en est toujours au même point. Des saillies et des bons mots échangés de part et d'autre composent seuls les bulletins du futur cabinet. Le faubourg Saint-Germain n'a pas interrompu ses fêtes ; il a dansé sans désespérer, et, pour le carême, il prépare ses vaudevilles de salon.

Monseigneur l'archevêque de Paris daigne permettre à ses oailles de manger du beurre et des œufs pendant le carême. — On disait à ce sujet, maintenant il ne s'agit plus que d'obtenir de l'octroi et des autres contributions les moyens de se procurer des œufs et du beurre. Le ton du mandement du prélat n'a rien qui sente l'humilité ; il est fort arrogant.

Le carnaval jouit à cette heure du plus beau temps du monde. La foule est partout nombreuse et empressée, et cependant elle guette la triple exécution. On se dispute les arbres de l'esplanade St-Jacques, qui n'est pas entourée de maisons. Un Anglais a demandé si l'on pouvait acheter le droit de se hisser au sommet des ormes qui garnissent cette enceinte. Que de choses à la fois : 1° La conversion des rentes, question mort-née, mais qui même avant de naître a renversé un cabinet ; 2° Un ministère à former ; 3° Le drame-Fieschi ; 4° Un carnaval à fêter. Nous vivons bien vite !

HISTOIRE SECRÈTE

DE LA DERNIÈRE RÉACTION PARLEMENTAIRE.

On s'est évertué beaucoup à trouver la cause inconnue de l'attitude que vient de prendre la chambre, à propos d'une question de finance, peu significative dans le fond. Pour expliquer ce soudain fractionnement de l'ancienne majorité, et surtout cette tenacité dans la rupture, on a mis en avant divers motifs, tantôt la nécessité de faire acte d'indépendance dans les questions d'intérêt matériel, tantôt les lettres impératives arrivées tout-à-coup de province, soit encore la haine du joug doctrinaire, et la nécessité d'avoir au timon de l'état des hommes moins compromis avec la restauration. Rien de tout cela n'est la véritable cause de l'incident étrange, qui tient les esprits en haleine, de cette brusque raffale survenue dans le temps le plus calme, et sous le ciel le plus azuré. La cause réelle la voici :

Il existait à la chambre une petite congrégation, un gouvernement occulte, au milieu du péle-mêle parlementaire, un conseil des sept, que nous nommerons l'heptarchie des jeunes roués.

Depuis cinq ans les affaires de la France sont entre les mains de ce cénacle. Casimir Périer, dont on a tant exalté l'indépendance opiniâtre, y puisait des conseils dans les occasions graves et décisives. M. Guizot, qui a la réputation d'avoir des idées et des passions personnelles, n'a jamais eu que les passions et les idées de cette coterie. M. Thiers lui-même a été obligé de la subir en la rudoyant. Le gouvernement de fait, était ainsi entre les mains de sept ou huit jeunes hommes, riches presque tous, affichant de grandes prétentions à la subtilité politique, Talleyrands au petit pied et qui tenaient un peu au maître par les femmes. Comme la France pourrait être curieuse de savoir quels ont été les seuls et vrais directeurs de la majorité parlementaire

depuis tantôt quatre années, nous lui nommerons : M. Micout, surnommé comte Jaubert, dont le talent se compose de beaucoup d'ignorance mêlée à une grande dose de hardiesse ; M. Duvergier de Hauranne, orateur à cinquante feuillets ; M. Piscatory, le protégé de Mme de Dino, doué, assure-t-on, d'une grande clouquance de boudoir ; M. Dumout du Lot-et-Garonne ; M. Rémusat qui n'est pas, comme feu Abel, l'un des premiers hommes du monde ; M. d'Haubersaert, le papillon du centre, grand amateur d'eau de toilette, et le gargon de France qui ordonne le mieux un dîner ; enfin M. Vitet, qui oubliait ses monumens historiques pour veiller de près à la conservation de la majorité. Quelques noms ont pu sans doute, par intervalles, se mêler à ces noms ; mais ils n'ont été regardés que comme secondaires et transitoires.

En examinant bien la chambre, le Conseil des Sept, a tenu ce raisonnement : « Voici trois cent cinquante à quatre cents individus, tout neufs, tout » frais, ne se connaissant pas l'un l'autre, désorientés dans Paris, ne sachant » ni à quels hommes, ni à quelles idées ils doivent se rallier. Nous sommes » riches, nous allons leur ouvrir nos salons ; nous sommes féconds en idées, » nous aurons des idées pour eux. A sept béliers que nous sommes, il y au- » ra bien du mal, si nous ne dirigeons pas ce troupeau de lanigères. De » l'audace et de l'union, et nous sommes les rois de ces êtres timides et » désunis. »

Qu'ils s'étaient dit, ils l'ont fait. Parmi eux, il en est qui, comme M. Duvergier de Hauranne, ont une incroyable activité d'intrigue, ou bien une opiniâtreté fiéleuse, comme M. Micout-Jaubert ; ou encore un athéisme politique comme M. Piscatory, ou enfin une ambition rentrée comme M. Rémusat. Les mêmes passions, le même tour d'esprit, sceptique et railleur, ont donc produit, au sein de la chambre, une coterie homogène, active,

persévérante, marchant avec ensemble vers la conquête du gouvernement parlementaire. Ce gouvernement ne lui a pas manqué. Inaperçu et tout puissant, depuis trois ou quatre ans, le conseil des Sept était le maître des décisions de la chambre. C'est lui qui concevait, préparait et exécutait les combinaisons stratégiques ; c'est lui qui menait les centres à l'assaut du scrutin, et qui lui donnait le mot d'ordre de l'assis et du lever. Le choix des commissions, l'ordre du jour de la chambre, la distribution des rôles dans les tournois de tribune, tout ressortait de l'heptarchie, tout attendait d'elle un avis et une consigne. De la rue Louis-le-Grand qu'habite M. Micout surnommé comte Jaubert, partaient chaque matin, comme d'un cabinet ministériel, les intimations de nommer MM. tels et tels, membres de telle et telle commission. Au reçu de la missive, l'homme du centre obéissait ; il se rendait dans les bureaux, à l'heure prescrite, et inscrivait sur son bulletin le candidat désigné. On n'aurait pas osé désobéir au gouvernement occulte de la rue Louis-le-Grand. Il avait la haute-main des faveurs ministérielles. Il disposait du *Journal des Débats* par ses accointances avec MM. Saint-Marc et Salvandy ; il tenait M. Guizot et de Broglie en tutelle : M. Thiers ne se sentait pas assez fort pour lui résister en face.

Cette domination, qu'en dehors de la chambre, peu de personnes ont soupçonnée, et qui, dans la chambre même s'effaçait assez complètement pour être peu aperçue, cette domination a duré jusqu'aux premiers jours de la session actuelle. Avant ce temps, la coterie avait eu le soin de tenir la balance égale entre les diverses nuances de la majorité, faisant la part à chacune d'elles dans les choix des dignitaires de la chambre ; ne blessant personne par des exclusions, caressant toutes les infirmités et toutes les influences, s'accommodant aussi bien de l'importance bouffonne de S. M. Fulchiron que de la prépondérance financière de M. Jacques Lefèvre, habile

COUR DES PAIRS. — PROCÈS-FIESCHI.

FIN DE L'AUDIENCE DU 15 FÉVRIER. — PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

ARRÊT.

Messieurs les pairs sont réunis depuis 10 heures du matin dans la salle de leurs délibérations; un dîner leur avait été servi par les soins de M. le grand-référendaire dans la salle du Musée.

A huit heures et demie, les portes sont ouvertes aux journalistes et aux avocats; à neuf heures, 150 à 200 personnes munies de billets, et un assez grand nombre de gardes nationaux viennent occuper une partie des tribunes publiques.

Depuis dix heures du matin, la foule stationnait aux portes du palais; un certain nombre de personnes doivent, dit-on, obtenir l'entrée de la salle, afin que la dernière audience au moins soit publique.

On lit sur toutes les figures la plus vive anxiété à l'approche du dénouement de ce grand drame. Plusieurs bruits circulent parmi les spectateurs. On raconte que Fieschi a demandé et obtenu la permission de dîner aujourd'hui avec Nina Lassave; on ajoute avec M. Ladvocat; mais sans affirmer ce fait, auquel nous ne croyons pas nous-mêmes.

Après ce dîner, Fieschi, revenu à des idées plus sérieuses, a écrit une lettre de trois pages à M. l'abbé Grivel, pour réclamer de lui les secours de la religion. Cette lettre contient, dit-on, des passages touchants et remarquables.

On s'entretient déjà du lieu de l'exécution: les uns parlent de la barrière de la Roquette, près le Père-Lachaise; d'après une autre version, le lieu du supplice serait le boulevard du Temple; l'échafaud se dresserait en face de la fenêtre d'où la machine a vomi la mort.

Les avocats présents au barreau sont Me^s Parquin, Chaix-d'Est-Ange, Patorni, Paillet et Paul Fabre.

Le banc des accusés est vide.

A dix heures vingt minutes, un huissier annonce la cour. MM. les pairs entrent à pas lents.

M. Cauchy, d'une voix émue et hésitante, fait l'appel nominal, chacun des pairs répond: *présent*, d'un ton morne; l'auditoire ne peut se défendre d'un certain frissonnement à l'aspect sombre de la cour. MM. Martin (du Nord) et Franck-Carré sont au banc du parquet.

M. le président donne lecture de l'arrêt suivant:

« La cour des pairs,

« Vu l'arrêt du 19 novembre dernier, ensemble l'acte d'accusation dressé en conséquence contre:

« Fieschi (Joseph),

« Morey (Pierre),

« Pepin (Pierre-Théodore-Florentin),

« Boireau (Victor),

« Bescher (Tell);

« OUI, les témoins en leurs dépositions et confrontations avec les accusés;

« OUI, le procureur-général du roi en ses dires et réquisitions;

« Après avoir entendu Fieschi et Me^s Patorni, Parquin et Chaix-d'Est-Ange, ses défenseurs; Morey et Me Dupont, son défenseur; Pepin et Me^s Marie et Philippe Dupin, ses défenseurs; Boireau et Me Paillet, son défenseur; Bescher et Me Paul Fabre, son défenseur, dans leurs moyens de défense;

« Après en avoir délibéré:

« En ce qui concerne Fieschi (Joseph),

« Attendu qu'il est convaincu d'avoir, le 28 juillet dernier, commis à l'aide d'explosion d'armes à feu un attentat contre la personne et la vie du roi et de plusieurs membres de la famille royale;

« Qu'il s'est en outre, par le même acte, commis avec préméditation et guet-apens, rendu coupable,

« 1^o D'homicide volontaire sur la personne du maréchal duc de Trévise, du général Lachasse de Vénigny, du colonel Raffé, du comte Villatte, du lieutenant-colonel Rieussec; des sieurs Léger, Ricard, Prud'homme, Benneter, Inglar, Ardoins, Labrouste, Leclerc; des dames Brosne, Ledhernez, Lagorée; et demoiselles Remy et Alizon;

« 2^o De tentative d'homicide volontaire sur la personne du général comte de Colbert, du général baron Brayer, du général Pelet, du général Heymès, du général Blein; des sieurs Charamande, Marion, Goret, Amaury, Bonnet, Baraton, Roussel, Frachebon; des dames Ledhernez, Demery; de la Ve Ardoins et de la demoiselle François; ladite tentative ayant les caractères déterminés par l'article 2 du code pénal;

« En ce qui touche Morey et Pepin;

« Attendu qu'ils sont convaincus de s'être rendus complices des crimes ci-dessus spécifiés;

« 1^o En concertant et arrêtant entre eux et avec l'auteur de l'attentat la résolution de le commettre; laquelle résolution a été suivie d'actes commis pour en préparer l'exécution;

« 2^o En donnant des instructions pour commettre ledit attentat, en y provoquant par dons, machinations et artifices coupables, en procurant des armes et autres moyens ayant servi à le commettre, sachant qu'ils devaient y servir, et en ayant, avec connaissance, aidé et assisté l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont préparée, facilitée et consommée;

« En ce qui concerne Boireau,

« Attendu qu'il est convaincu de s'être rendu complice des mêmes crimes en ayant avec connaissance aidé et assisté l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont préparée et facilitée;

« En ce qui concerne Bescher,

« Attendu qu'il ne résulte des débats aucune charge qui établisse qu'il se soit rendu coupable comme auteur ou comme complice des crimes ci-dessus qualifiés,

« Déclare Bescher acquitté de l'accusation portée contre lui; ordonne qu'il sera mis sur-le-champ en liberté, s'il n'est retenu pour autre cause.

« Déclare Fieschi coupable:

« 1^o D'attentat contre la personne et la vie du roi et contre celle de plusieurs membres de la famille royale;

« 2^o D'homicide volontaire commis avec préméditation et guet-apens sur la personne de (suivent les noms);

« 3^o De tentative d'homicide volontaire sur la personne de (suivent les noms);

« Déclare Morey et Pepin coupables de complicité des mêmes crimes, lesdits crimes prévus par les art. 86, §§ 1^{er} et 2, 88, 295, 295 et 302 du code pénal;

« Faisant application des art. 2, 59 et 60 du code pénal;

« Vu les art. 7, 12, 13, 20, 28, 29, 36 et 47 du même code, desquels il a été donné lecture,

« Condamne Joseph Fieschi à la peine des parricides;

« Ordonne qu'il sera conduit sur le lieu de l'exécution en chemise, nu-pieds et la tête couverte d'un voile noir; qu'il sera exposé sur l'échafaud pendant qu'un huissier fera au peuple lecture de l'arrêt de condamnation, et qu'il sera immédiatement exécuté à mort;

« Condamne Pierre Morey et Pierre-Théodore-Florentin Pepin à la peine de mort;

« Condamne Victor Boireau à la peine de vingt ans de détention.

« Condamne Fieschi, Morey, Pepin et Boireau solidairement aux frais du procès, desquels frais liquidation sera faite conformément à la loi, tant pour la portion qui doit être supportée par les condamnés que pour celle qui doit demeurer à la charge de l'état;

« Ordonne qu'après l'expiration de sa peine, Boireau sera pendant toute sa vie sous la surveillance de la haute police.

« Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur-général du roi, imprimé, publié et affiché partout où besoin sera, et qu'il sera lu et notifié aux accusés par le greffier en chef de la cour.

« Fait et prononcé le lundi 15 février 1836, à l'audience publique de la cour, où se trouvaient MM. baron Pasquier, président; duc de Mortemart, de Valentinois, de Choiseul, de Montmorency, de Maillé, de La Force, de Reggio, de Jaucourt, Klein, Lemerrier, de Sémonville, de Castries, de Brissac, d'Aligre, de Caraman, de Biron, de la Guiche, d'Ossoville, de Louvois, Molé, de Mathan, Ricard, Séguier, de Talaru, de Veyrac, de Noé, de Massa, Decazes, Becker, Raymond de Bérenger, Claparède, de Dampierre, d'Houdetot, Mounier, Mollier, Pontécoulant, Reille, Rampon, de Sparre, de Talhouet, Truguet, Verhuel, de Germiny, d'Hunolstein, de Laville-Gontier, Dubreton, de Bastard, de Pange, Portalis, de Crillon, de Coigny, Siméon, Roy, de Vaudreuil, de Saint-Priest, de Tascher, Molitor, Bordesoulle, Guillemot, Chabrol de Crousol, d'Haubersaert, de Courtarvel, d'Ambrugeac, Dejean, de Richebourg, de Plaisance, Dode, Dubouchage, Micoult, de Montalivet, de Brancas, de Sussy, Chollet, Boissy-d'Anglas, Montebello, de Noailles, Lanjuinais, de Laplace, Larochefoucauld, Clément-de-Ris, Ségur, Lamoignon, Abrial, de Lauriston, de Périgord, de Ségur, de Richelieu, Barthémy, d'Aux, de Crussol, de Bassano, de Bondy, Davilliers, Gilbert-des-Bois, Lepoitevin, Turenne, de Beauveau, Excelmans, de Flahaut, Jacob, Pajol, Rogiat, Ph. de Ségur, Perregaux, de Grammont-Caderousse, de Lascours, Roguet, de La Rochefoucauld, Girod (de l'Ain),

Athalin, Auberson, Bertin de Vaux, Besson, Boyer de Caux, Cousin, Desrois, Devaines, Dutailly, de Fezenzac, Gauthier, Heudelet, Humblet-Comté, Louis, Malhouet, Montguyon, Montlosier, d'Ornano, Rousseau, Sylvestre de Sacy, Tripiet, de Turgot, Villemain, Zangiomi de Ham, de Mareuil, Bérenger, Berthezène, Guéhéneuc, Delagrangé, de Nicolai, Félix Faure, de Labriffe, Baubrand, Neigre, Gerard, Haxo, Saint-Cyr-Nugues, Lallemand, Reinhard, de Lobau, Reinach, Barthe, d'Astorg, Baillot, Bernard, d'Anthouard, Dumas, de Cafarelli, d'Erlon.

Une profonde et douloureuse sensation suit la lecture de cet arrêt que M. le président a prononcé d'une voix extrêmement émue.

L'audience est levée à dix heures quarante minutes.

BOURSE DE PARIS, DU 16 FÉVRIER.

Le petit nombre d'affaires qui ont eu lieu aujourd'hui dans les fonds français, se sont faites en hausse. Le 3 p. 100 a monté de cinquante centimes, du cours d'ouverture à celui de clôture, et montait encore, après quatre heures, dans la coulisse. On affirmait que le ministère était définitivement constitué et que le *Moniteur* publierait demain la liste des membres du conseil.

On avait de bonnes nouvelles politiques de Madrid en date du 10; mais on savait que les fonds publics avaient baissé à la Bourse du 9. Cette dernière circonstance a contribué à la dépression des rentes espagnoles.

Au rédacteur du Censeur.

Monsieur,

Le *Courrier français* et le *National* publient que M. Gros, mécanicien de Paris, avait, il y a deux mois, fait part à l'autorité de cette ville d'un projet de machine, dite *balayeuse* pour le nettoyage. M. Gros réclame l'antériorité; je déclare, moi, avec bonnes preuves que ma machine balayeuse a été présentée à l'autorité municipale de Lyon vers le commencement de 1831. M. Boisset, adjoint, remplissant alors les fonctions de maire, me répondit que le bail des entrepreneurs du nettoyage ne finissait qu'en 1835 et qu'il fallait attendre l'expiration de ce délai; en février 1834, j'eus l'honneur de présenter de nouveau mon projet à la mairie, en déposant mes plans, ainsi qu'un petit modèle. Ce court exposé est, je pense, plus que suffisant pour attester l'antériorité que je réclame; j'ai l'honneur d'annoncer à l'autorité de Paris et des autres villes que je suis prêt à répondre à toutes les questions qui me seraient adressées sur le mode de nettoyage quel que soit la position des boulevards, quais, places, rues, impasses, tant pour l'économie du matériel que pour l'accélération du service.

J'ai l'honneur, etc.

BERNET.

Ecrire franco à M. Bernet (François), rue de la Vieille-Monnaie, 6, au 2^{me}, ou chez M. Grobos, négociant, place de la Comédie, 14.

On nous communique l'avis suivant:

« Le prospectus du concours d'admission à l'école navale pour l'année 1836 que le ministre de la marine et des colonies vient d'adresser au préfet est déposé au secrétariat général de la préfecture, à la sous-préfecture de Villefranche et à la mairie de Lyon. Le ministre annonce aux candidats que le grand nombre de concurrents oblige le jury d'admission à se montrer sévère sur toutes les parties du programme. »

L'assemblée des électeurs départementaux du canton de Villefranche, est convoquée pour le samedi cinq mars prochain, à l'effet d'élire un membre du conseil général du département du Rhône, en remplacement de M. Boiron, démissionnaire.

A partir du 1^{er} mars prochain, l'exercice de la chasse sur les terres non-closes, même en jachères, est interdit dans le département du Rhône, jusqu'au 1^{er} septembre prochain.

Mardi matin, un cheval attelé à un tombereau, a pris le mors aux dents sur le cours d'Herbouville. S'étant dirigé vers l'allée qui borde le Rhône, il allait se précipiter dans le fleuve, lorsque le tombereau, arrêté heureusement par un arbre, retint le cheval malgré lui. La secousse était si forte que l'arbre a été renversé; mais grâce à cet incident on a pu se rendre maître du cheval.

dans son machiavélisme, ne riant que sous cape des hommes dont elle se jouait, astucieuse, prévoyante, ne manquant ni d'aplomb, ni de coup-d'œil, ni de sagacité, ni de tactique.

A cette session, il n'en a point été ainsi. L'ivresse du triomphe a perdu les triomphateurs. Arrivés au capitol de leurs intrigues, la tête leur a failli; ils se sont précipités eux-mêmes. Ainsi, à l'ouverture de la session, ils ont commis la faute grave de s'aliéner l'un des membres les plus influents de l'ancienne majorité, M. Ganneron, qu'ils ont exclus malicieusement de la vice-présidence au profit de M. Martin (du Nord). Ainsi encore, ils se sont dévoilés et livrés en portant deux des leurs, MM. Piscatory et Micout, surnommé comte Jaubert, à la place de secrétaires. La majorité, accoutumée à obéir, n'a pas fait cette fois de résistance; mais plus tard les regrets sont venus, et avec les regrets l'attitude défiante et inquiète.

Alors on a su bien des choses. On a su comment le conseil des Sept traitait dans le for intérieur, cette majorité qu'il traînait à sa remorque. On a su comment ces jeunes seigneurs, se délassaient des fatigues de leur dictature par des sarcasmes d'assez mauvais goût, et des diatribes auprès desquelles palraient les hardiesses de nos colonnes. Rien ne trouvait grâce auprès de ces caustiques railleurs, pas plus le château que la chambre, pas plus l'administration que le ministère. Pour ne citer qu'un fait, la chambre, dans leurs conversations intimes, était classée par eux en deux grandes divisions, les *jobards* et les *farceurs*. Les *jobards* étaient les députés indépendants qu'aucune place ne liait à la glèbe du cabinet; les *farceurs* étaient ceux qui savaient utiliser leurs votes et leur dévouement. Au sommet de la hiérarchie, ils se plaçaient eux-mêmes chefs et rois des farceurs. Puis ils subdivisaient leurs deux divisions capitales en celles-ci: les *jobards qui se croient des farceurs*, comprenant sous ce nom les hommes dont on lie le vote au moyen de

quelque place honorifique; et les *farceurs qui font les jobards*, c'est-à-dire, les hommes qui n'attendent qu'une promotion convenable pour se rallier d'une manière définitive et sûre. Telles étaient les catégories imaginées par ces messieurs, dans leurs débauches d'esprit, tel était leur classement sérieux et profond des opinions de la chambre.

Tout cela s'est dit, tout cela s'est su. On a vu quel cas faisait de la majorité cette coterie dirigeante, on a compris que peu à peu en procédant par exclusions, elle arriverait à proscrire toutes les notabilités, gravitant en dehors d'elle. On s'est ravivé, on s'est effrayé: on a profité de la première occasion pour secouer un joug dont les conditions devenaient trop onéreuses.

Telle est l'histoire secrète du vote sur la conversion, et de l'opiniâtreté avec laquelle il a été maintenu. C'est autant une question de personnes, qu'une dissidence de doctrines. On tiendra bon cette fois, tout le présage.

C'est ainsi que l'orgueil a perdu la petite coterie dirigeante qui trônait rue Louis-le-Grand chez M. Micout surnommé comte Jaubert. Cet orgueil avait surtout percé dans les prétentions politiques de M. Rémusat, dont le nom pointait depuis un an au travers de tous les remaniements ministériels, et dans les outrecuidances oratoires de M. Duvergier de Hauranne qui, depuis son discours à propos des lois de septembre, se pose à la chambre comme l'aigle des orateurs au feuillet. L'aplomb cavalier de ce Mirabeau en lunettes avait même récemment causé un grand scandale dans la partie honnête de l'assemblée.

On se souvient que, dans sa philippique sur l'adresse, M. Duvergier de Hauranne ne parla du gouvernement et du ministère qu'en s'identifiant à eux, et disant *nous* pour tout ce qui avait été fait et tout ce qu'on devait faire. Cette façon de se poser à l'état de chef secret de la politique dessilla

les yeux à ceux que les intrigues des scrutins de la présidence avaient déjà ébranlés, pendant que les discours maladroits de MM. Piscatory et Micout surnommé comte Jaubert, dans les débats des chemins vicinaux, achevaient de mettre à nu les velléités de réédification aristocratique, couvertes parmi ces jeunes hommes d'état, dont le plus noble descend de M. Micout, marchand de peaux de lapins à Grenoble en l'an X de la république.

De toutes ces causes est née la scission qui a fondé dans la chambre une majorité nouvelle, majorité singulière en ce sens qu'elle ne répudie aucune des doctrines de l'ancienne majorité, tout en repoussant avec obstination quelques hommes qui ont abusé d'elle et l'ont bernée. La scission n'est pas venue de S. M. Fulchiron, personnage de comédie qui ne règne, ainsi que nous l'avons dit souvent, que sur sa propre et absurde perruque; elle doit et peut plutôt se caractériser par le nom de scission-Ganneron. Cette nuance a eu en effet, la force de s'assimiler et d'aborder les nuances indécises de mécontents, qui se disséminaient dans tout le centre gauche. La scission-Ganneron a recruté dans la réunion-Delessert, tout ce qu'il y avait de noms indépendants, elle a recruté dans la banque et dans l'armée, dans la littérature et dans la science, assez de votes libres pour former une opposition de cinquante à soixante voix, à l'aide desquelles s'est produite la réaction récente. Les fonctionnaires au vote inébranlable, les épaulettes du château, et la petite chapelle doctrinaire ont eu cette fois la minorité.

Cet incident a créé, au Palais-Bourbon, un tel pêle-mêle qu'il est fort difficile d'en caractériser aujourd'hui, d'une manière précise, les nuances diverses. La seule portion de la chambre qui ait conservé quelque unité de conduite, c'est la gauche dont la couleur générale se personnifie assez bien dans M. Odilon-Barrot, type de fixité de doctrines et de sage persévérance vers le progrès. Autour de lui groupent des noms que l'on aime à citer

Dimanche soir, le courrier de Strasbourg traversant le faubourg St-Clair rencontra un omnibus qui rentrait en ville sans être muni de lanternes allumées. Le timon de sa voiture, lancée au grand trot, alla s'enfoncer dans la poitrine d'un des chevaux de l'omnibus qui, malgré la violence du coup, eut encore la force de se relever et de revenir de la salle Gayet jusqu'à la Boucle où il tomba mort.

Un vieillard de 74 ans, demeurant montée des Grands-Capucins, a été arrêté aujourd'hui, sous la prévention d'attentat à la pudeur commis sur la personne d'une petite fille de neuf ans. Les dépositions parvenues à la police sembleraient même annoncer que, depuis deux ans, le prévenu se livrait à un abominable commerce avec la malheureuse enfant victime de sa brutalité. (Réparateur.)

On lit dans le *Courrier de l'Ain* : La commission créée par arrêté de M. le préfet, pour procéder à l'examen des observations consignées au registre d'enquête, au sujet du chemin de fer de Bourg à Lyon, et pour donner son avis motivé sur l'utilité de l'entreprise, s'est réunie à l'Hôtel-de-Ville de Bourg; tous les membres, au nombre de douze, étaient présents.

La discussion s'est d'abord établie sur la question d'utilité publique.

Après un débat auquel tous les membres ont pris part, et qui a duré deux heures, on est allé aux voix. Il y a eu unanimité pour déclarer l'utilité de cette nouvelle voie.

La discussion s'est ensuite engagée sur des questions de détail :

Les questions à décider sont celles-ci : 1^o Direction sur le Rhône ou sur la Saône ; 2^o Double voie ; 3^o Points de repos et d'entrepôt ; 4^o Tarif ; 5^o Garantie d'exécution ; 6^o Comment usera-t-on du chemin de fer ? Sur la première question : La commission s'en rapporte à la compagnie sur la direction de la ligne du chemin de fer pour son arrivage sur Lyon du côté de la Saône ou du Rhône, en exprimant toutefois un vœu en faveur de la direction de la Saône, comme offrant plus d'avantages actuels au pays, et d'autres avantages plus grands encore dans la prévision que la ligne de Marseille à Paris aurait un intérêt réel à emprunter cette direction.

M. Jossierand, conseiller à la cour royale de Lyon, est nommé président des assises du département de l'Ain, pour le premier trimestre de 1836, qui s'ouvriront à Bourg le lundi 29 février.

L'Education maternelle doit avoir tant d'influence sur l'avenir de la France, que nous ne saurions trop recommander la méthode et les ouvrages de l'homme qui seul en a fait une étude spéciale et dont les succès sont européens. M. Lévi publie la seconde année de sa *Mère Institution*. Ce sont des lectures pieuses, morales, littéraires, qui doivent guider la jeune mère et la jeune fille. Nous recommandons cette utile publication. (Voir aux annonces.)

Correspondance particulière du Censeur.

Paris, 16 février 1836.

L'arrêt contre Fieschi et ses complices n'a été rendu hier qu'à près de onze heures du soir. Les pairs réunis dès 11 heures du matin ont diné au Luxembourg. Les journaux de ce matin vous apprendront que Fieschi a été condamné à la peine des parricides ; que Pepin et Morey, comme complices, subiront la peine de mort ; Boireau subira une détention de 20 années ; Bescher acquitté, a été mis dès hier soir en liberté.

Fieschi dans la journée d'hier et dans la soirée qui a précédé, a été l'objet des attentions les plus délicates. Au retour de l'audience de dimanche il a trouvé dans sa chambre Nina Lassave, qui a encore obtenu hier la permission de le voir. M. Ladvocat a été également admis à lui serrer la main. M. l'abbé Grivel, aumonier des prisons, est venu chez Fieschi vers trois heures et il en est sorti à cinq. Fieschi lui a demandé de l'assister à ses derniers moments.

Hier, en même temps que trois sentences de mort s'élaboraient dans la grande salle du Luxembourg, M^{me} Decazes dans le pavillon de droite recevait brillante compagnie, et les grandes dames de sa société traversaient la foule pressée sur les degrés du palais pour entendre lire la condamnation de trois hommes, traversaient aussi le même vestibule qui conduit à la salle de justice, les journalistes chargés de prendre note de l'arrêt, et les spectateurs qui depuis midi attendaient le moment d'être admis.

MM. Salvette, Auguis, Garnier-Pagès, Cormenin, Demarçay, de Sade, Laffite, Draut, Junyen, de Grammont, Bignon, et une foule d'autres non moins méritants. Plus loin commence cette nuance qu'on a tour à tour appelée tiers-parti et centre gauche, fraction qui tend chaque jour à devenir plus homogène et dans laquelle figurent plusieurs hommes d'un talent réel, et de convictions sincères ; MM. Béranger, Lepelletier-d'Aulnay, Etienne, Jars, Prunelle, etc. L'orateur de cette fraction de la chambre est M. Sauzet qui a l'air de la présider du sommet des plus hautes banquettes de la gauche.

Maintenant, si l'on saute à pieds joints sur les centres, où se massent fonctionnaires, doctrinaires, dignitaires et militaires ; on trouve un parti du château composé de douze à quinze membres, officiers dans la ligne ou dans la garde nationale, ou bien encore simples commensaux des Tuileries. Cette nuance ne compte que par ses votes ; son plus grand orateur est M. Vatout. Au-delà se déroule une Babel, une confusion de votes et de langues : M. Mauguin près de M. Salvandy, M. Berryer à côté de M. Vitet, la légitimité et le parti social, la jeune Gironde et la théorie philosophique. Parmi toutes ces têtes, il en est quelques-unes comme MM. Joffroy, Janvier ou Février, Saint-Marc de Girardin, Salvandy, Edmond Blanc et autres qui se tiennent plus ou moins rapprochés de la coterie dirigeante, du Conseil des Sept, de l'heptarchie de la rue Louis-le-Grand. Ils en sont les instruments officieux : les uns dans la presse, les autres dans les bureaux ministériels. M. Janvier ou Février a infructueusement cherché à s'en faire l'orateur. Ces messieurs ne peuvent du reste compter que comme demi-teintes. Une nuance plus positive est celle d'une autre chapelle philosophique qui siège au centre droit et dont le pontife semble être M. Dubois du *Globe*. On y compte

— Des lettres de Marseille portent que le consul napolitain vient de recevoir de son gouvernement la note relative à l'amnistie que le roi de Naples a accordée aux émigrés politiques du royaume des Deux-Siciles. Il semble qu'il n'y a que cinq personnes exclues ; on cite les noms du général Guillaume Pépé, du général Carascosa et du colonel commandant de Concilis.

— On dit ce matin que la solution de la crise ministérielle touche à son terme. Le conseil tenu hier chez le roi avait pour objet d'obtenir des ministres l'annulation de l'espèce d'engagement écrit qui les lie les uns aux autres, et leur interdit la faculté de rentrer séparément au pouvoir.

M. de Broglie a déclaré que, pour son compte, il renonçait au profit de la convention en question, mais qu'il pensait que lui seul devait sortir du cabinet où resterait M. Guizot. Il paraît toutefois que la combinaison qui a le plus de chances est celle qui remplacerait MM. de Broglie, Guizot et Persil, par MM. Sauzet, Passy et Montalivet ; M. Thiers passant de l'intérieur aux affaires étrangères.

— La commission des douanes compte dans son sein au moins 6 membres sur 9, favorables à la liberté du commerce ; ce sont MM. Ducos, Lherbette, Desjobert, de Bryas, qui appartiennent à l'opposition, et Guestier et Wustemberg, députés de Bordeaux. M. Roger, député de Dunkerque, professe des opinions, qui ne peuvent être défavorables à l'extension des franchises commerciales. Il reste donc M. Meynard, juste-milieu en matière de douanes, et rapporteur pour ainsi dire inamovible des lois sur la question. M. Boignes, maître de forges, se trouve donc à peu près seul à défendre les privilèges dans la commission. En sera-t-il ainsi devant la chambre ?

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Temps* :

Voici un nouveau genre de vol ; il est fort ingénieux sans doute, et fait l'éloge des voleurs. Et comme en ce temps-ci on semble estimer les gens qui ont de l'esprit ou du courage, même quand ce sont les plus grands coquins du monde, nous ne prétendons pas en le racontant, faire tort à ces ingénieux individus dans l'esprit de nos moralistes modernes ; nous reconnaissons même que, mieux dirigés ils pourraient rendre de grands services, comme on l'a dit d'autres coquins.

Nous ne venons que constater un fait, pour appeler l'attention de nos abonnés sur ces vols, et celle de la police sur les voleurs qui, nous l'espérons, finiront par aller digérer l'estime publique sur les bancs de la police correctionnelle.

On sait que les porteurs ont l'habitude, dans leurs distributions du matin, de jeter les journaux sous les portes cochères, afin de gagner du temps, et d'épargner au portier la peine de se lever d'aussi bonne heure pour recevoir les feuilles.

Or aujourd'hui, les porteurs sont suivis à la piste par des individus qui remarquent les maisons où ils se sont arrêtés, qui frappent à la porte, ramassent les journaux, et disparaissent. Une fois la récolte faite, on va se joindre aux vendeurs de journaux au départ des diligences, et par cette honnête industrie, qui témoigne au moins d'hommes diligents et matineux, on se crée des ressources assez considérables pour avoir du loisir pendant le reste de la journée.

Il serait bien facile cependant de faire cesser un tel état de choses : ce serait que tous les propriétaires se décidassent à établir, comme quelques-uns l'ont déjà fait des boîtes destinées aux journaux. Les locataires, nous le croyons, seraient les premiers à contribuer à cette utile dépense.

— M. le docteur J.... directeur de l'hospice des aliénés de la Charité à Lausanne, vient d'éprouver le sort d'un grand nombre de ses prédécesseurs ; il vient de perdre la raison, et se trouve maintenant placé comme malade dans un établissement qu'il a administré pendant un grand nombre d'années.

Il est remarquable qu'il ait prévu ce malheur plusieurs jours à l'avance, et qu'il ait eu en quelque sorte la conscience de cette folie. Cette particularité conduit à demander si la folie ne serait pas contagieuse moralement jusqu'à un certain point. Le suicide, qui n'est au fond que le résultat d'un dérèglement d'esprit, a bien sa contagion ; la statistique nous l'enseigne. La solution de cette question éclaircirait beaucoup de phénomènes moraux dans la vie des peuples ; les actes de fanatisme religieux ou politique sont aussi des actes de démence, et lorsqu'ils sont commis par les masses, la contagion morale servirait à les expliquer. (*Gazette de Lausanne.*)

MM. Vivien, Dufaure, Malleville, Mathieu de la Redorte et quelques autres. Elle a derrière elle M. Teste, et à ses côtés M. Mauguin, comme deux grandes prévisions pour le jour où elle aura besoin de sommités oratoires. Cette école affiche du reste des prétentions fort modestes ; elle se désintéresse du présent ; elle dit seulement que l'avenir lui appartient. Cet avenir a-t-il six ans ou six mois ? C'est ce qu'elle sait.

Au milieu de ce fractionnement d'hommes et de doctrines, on conçoit combien devient difficile et chancelante la création d'un nouveau cabinet. MM. Guizot et de Broglie étaient les hommes préférés du conseil des Sept ; ils subissent la peine de cette préférence. M. Thiers n'en était point aimé ; plusieurs fois on avait cherché à l'éconduire, à le ruiner dans l'esprit du maître. On le trouvait trop peuple, trop vulgaire, trop révolutionnaire au fond, trop attaché aux préjugés de juillet. M. Thiers savait toutes ces intrigues et rendait à ces messieurs amour pour amour. Pendant que ses collègues le minaient, il creusait, lui, ses contremines. Il n'a manqué d'apropos et de tact qu'au dernier jour. On l'a enfermé dans la question des rentes.

Que faire pourtant ? Pendant que MM. Guizot et de Broglie, les protégés de la coterie dirigeante, perdaient la majorité dans la chambre, M. Thiers, lui, restait l'expression à peu près fidèle de cette majorité. Mais M. Thiers est solidaire de l'échec ostensible du cabinet, et M. Thiers déclare que, s'il repartait au banc des ministres, on sera autorisé à le mettre à la porte. Voilà un terrible dilemme. De deux choses l'une : ou M. Thiers manquera à une situation qui le réclame, ou il manquera à sa parole ; il fera défaut ou à la France, ou à ses collègues. Vous sentez bien qu'avec M. Thiers, cette plaisanterie ne peut pas durer éternellement. Les hommes nécessaires n'ont

— On lit dans le *Courrier de Valenciennes* :

Un événement épouvantable serait arrivé le 11 février, à Trith, à la fonderie de fer, s'il faut en croire les bruits qui circulent ici. Voici ce qu'on rapporte : une vieille pièce de canon en fonte avait été mise dans le fourneau pour y être fondue ; par un hasard malheureux, il paraît qu'une assez grande quantité de poudre était restée dans la culasse sans qu'on s'en doutât. D'ailleurs, cette pièce était si vieille qu'on ne pouvait supposer qu'elle contint encore de la poudre. Tout à coup une explosion terrible se fait entendre ; la poudre s'était enflammée, avait fait sauter le canon et le fourneau : deux ouvriers ont, dit-on, été tués et plusieurs blessés par l'explosion. Le bâtiment a été aussi fortement endommagé.

— Le prince Charles de Naples et sa belle Irlandaise, miss Smith, ont passé par Nice, se rendant en Angleterre avec de faux passeports sous le nom de M. et Mme O'Connor. Ils sont accompagnés d'un Ecossais qui porte ce nom, d'un domestique et d'une femme de chambre anglaise. (*Morning-Post*)

— On se rappelle, dit l'*Echo de la Champagne*, dans son dernier numéro, les divers procès de M. le comte de Pfaffenhofen contre son créancier Charles X. Il a déjà gagné son procès dans deux instances. Mais le fondé de pouvoirs de l'ex-famille royale en a appelé, et l'affaire va très-prochainement être plaidée devant la troisième chambre de la cour royale. Les défenseurs accusent le comte d'avoir fabriqué de faux titres et prétendent que les personnes dont il apporte la légalisation n'ont jamais existé. Non-seulement le comte veut répondre devant le tribunal, mais il fait en ce moment imprimer un mémoire dans lequel il reproche aussi à Charles X d'avoir fait aussi de faux assignats à Coblenz. L'affaire sera plaidée, dit-on, par MM. P. Dupin et Parquin.

— Un incident assez bizarre est venu animer la séance du 11, à la chambre des représentants de Bruxelles. Le règlement porte que « le président ne peut prendre la parole dans une discussion, si ce n'est pour établir l'état de la question, et que, s'il prend part aux débats, il ne peut remonter au fauteuil de la présidence qu'après la décision. » Or, les deux vice-présidents avaient parlé dans la discussion générale sur la loi communale, et le président voulant parler sur le même sujet, le fauteuil allait se trouver vide jusqu'au vote de la loi, c'est-à-dire que, privé d'un président, la chambre n'aurait pu voter. Les représentants, après une légère agitation, se sont décidés à désigner un des membres de la chambre pour occuper le fauteuil *ad interim* jusqu'à la fin de la discussion.

— *Voies de communication.* — On écrit de Lemberg, 26 janvier : Les travaux du chemin de fer qui doit joindre la Gallicie aux autres provinces autrichiennes doivent être commencés au printemps : plus de 30,000 soldats seront employés à ces travaux, dont les frais s'élèvent à 12 millions, par actions de 1,000 florins. La maison Rothschild a pris 4,000 actions. On ira de Lemberg à Vienne en 22 heures. (*Mercur de Souabe.*)

— Un nouveau bateau à vapeur, le *Levant*, cap. W. Ford, fait maintenant régulièrement le service entre Constantinople et Athènes, touchant à Syra et Smyrne. Les départs d'Athènes auront lieu les vendredis 4 et 18 mars, ceux de Constantinople les vendredis 11 et 25 mars ; et ainsi de suite de quinze jours en quinze jours.

— *Chemin de fer de Kingstown à Dublin.* — Un banquet splendide a signalé le jour anniversaire de l'ouverture de ce chemin de fer qui s'étend sur une longueur de trois lieues seulement. Le directeur a présenté les résultats qu'a offerts l'entreprise durant cette première année.

La recette totale s'est élevée à 31,066 liv. sterl., soit 792,180 fr.

Le nombre des voyageurs, sans y comprendre les *abonnés* à l'année, a été de 1,068,018.

Le nombre des voyages des machines, de 22,050.

Le nombre des milles parcourus, de 125,275.

On n'a eu à déplorer aucun accident.

(*Dublin Evening-Mail.*)

— *L'Eco del Commercio*, journal de Madrid, contient un article très-curieux consacré à l'énumération des cloches que possède l'Espagne, ainsi qu'à l'évaluation de leur poids. Ce poids est évalué à 915,357 quintaux. Il y a en Espagne plus de 84,000 cloches pesant 915,259 quintaux ; et comme ce métal contient un peu d'argent, il peut servir aux fontes de l'artillerie. Chaque arrobe peut être évalué à 70 réaux ; en sorte que l'on pourrait obtenir, par cette voie, 256 millions de réaux.

pas la faculté de s'engager d'une manière qui les oblige. Paris, l'Europe, l'univers, comme dit M. Fieschi, les redemandent à grandes clameurs.

Ainsi, on laissera donc deux semaines de durée à la solidarité politique, après quoi M. Thiers recomposera son cabinet. M. Duchâtel l'y suivra. Maintenant, parmi les membres du tiers-parti, voici comment se fera le tirage : — « Avez-vous voté les lois de septembre dans toute leur intégralité, demandera-t-on aux postulants ? Voyons. Vous, M. Dupin, vous, M. Béranger, vous, M. Teste, vous vous êtes prononcés contre les modifications à la loi du jury. Néant à la requête. Vous, M. Sauzet, vous, M. Passy, vous avez rapporté et accepté cet excellent code. Voici deux portefeuilles. Les lois de septembre sont une tête sainte ; il n'y faut pas toucher un seul cheveu. »

Avec ces deux députés, quelques pairs, et un ou deux membres démissionnaires, M. Thiers composera son cabinet. On a calculé déjà qu'il aurait contre lui une trentaine de voix restées fidèles à la coterie de M. Micout surnommé comte Jaubert ; mais le tiers-parti lui en apportera au moins soixante, ce qui formera une nouvelle et plus sûre majorité. Il ne s'agit plus maintenant que de vaincre quelques scrupules de conscience, et de triompher d'une résolution de retraite qui, hier encore, avait des allures insurmontables. — « Sire, disait-on, si le regret de quitter le service de V. M., peut être compensé par quelque chose, il le sera par le désir ardent que j'ai de retourner à mes travaux d'écrivain. V. M. daignera-t-elle accepter la dédicace de mon *Histoire de Napoléon* ? C'est la seule et dernière faveur que j'attende d'Elle. »

Charmant Cincinnatus ! Rassurez-vous pourtant ; il aimera mieux trancher du Curtius ! Il se jettera de nouveau dans le gouffre des affaires ! (*Corsaire.*)

COLONIE D'AFRIQUE.

La Gazette du Midi donne les détails suivants sur le développement que prend la culture à Alger.

La culture a augmenté du double sur le massif d'Alger. La plaine, où rien n'avait été cultivé, voit cette année se former, par la protection du gouvernement et du maréchal Clauzel, des établissements d'une haute importance. A Beni-Moussa près de l'Atlas, un colon a défriché 240 arpens de terre qui seront semés en cotons aux mois de mars et d'avril. Cette seule plantation pourra donner 180 balles; M. Mercier, chef de la compagnie formée à Paris, a établi ses cultures chez la tribu de Coachua, une de celles qui passaient pour les plus féroces, et il n'y a pas plus de deux ans; il sème des céréales, du tabac, des cotons, et tout cela sans rien craindre, et à huit lieues d'Alger. M. le baron Vialard, M. Montagne, M. Lafond et M. Caussidon forment des établissements semblables pour la situation et pour le genre de culture. La ferme du prince de Mir à la Raassenta, est surtout remarquable comme la plus avancée de la colonie; en moins de trois mois, une belle habitation a été improvisée; on y trouve un atelier de charbonnage, une boulangerie, une cantine, des écuries pour 400 chevaux et bêtes à cornes, des logements pour le maître et les travailleurs. Le personnel de l'exploitation se compose d'Allemands, Français, Polonais et Arabes; tout cela vivant de la meilleure intelligence, et parfaitement soumis au chef. Les cultures s'étendent à demi-heure autour de l'habitation et bien au-delà de la rivière d'Hamis. On y compte plus de 60 charrires. Les tribus environnantes professent pour M. de Mir le respect que commandent toujours les talents et la fermeté, et un dévouement qui s'explique par le noble caractère du prince.

D'autre part, et sur un point diamétralement opposé, à deux lieues et demie de Bédida, s'élève Clauzel-Ville, sa future rivale, appelée par sa position à une haute importance. Centre des opérations militaires dans la plaine, marché favori des Arabes, entourée de terrains fertiles, la cité naissante offre toutes les conditions de succès et d'avenir. Avant quelques mois, plus de 150 maisons y seront élevées; les fossés, les boulevards, une avenue plantée d'arbres, annoncent ce que Clauzel-Ville sera bientôt, si Dieu prête vie à son fondateur.

A Alger même, la rue de la Marine, commencée il y a un an, est presque totalement finie. Les rues de Bab-el-Oued et de Bab-Azoun voient s'élever sur divers points des constructions dont une partie est à peu près achevée. Nous comptons plusieurs moulins à vapeur et à cours d'eau, une fonderie mécanique, des tanneries, savonneries, fabriques de pâtes pour potage, chandelles, briques et tuiles, une nouvelle imprimerie, enfin deux journaux, l'un politique, déjà connu, l'autre d'annonces et de commerce, qui doit paraître sous peu de jours, et, de plus, un recueil périodique, les *Annales de la société coloniale d'Alger*, qui paraît par livraison de 80 à 100 pages.

Des routes, des places publiques, des ponts sont achevés, d'autres sont projetés; les chemins communaux se multiplient. Parmi les projets dont on s'occupe activement et qui donnent de bonnes espérances, se trouvent la création d'une banque hypothécaire devant aussi faire l'escompte, et d'un mont-de-piété, l'établissement de primes pour les planteurs de coton, plusieurs projets de compagnies pour les plantations d'oliviers et de mûriers sur le massif; enfin, les plans proposés pour attirer une population plus considérable et obtenir des facilités pour le passage sur les bateaux à vapeur de l'état.

L'accroissement des émigrations doit aussi être constaté. En décembre 1834 et janvier 1835, nous comptons de 65 à 70 émigrants; décembre 1835 nous en a donné 350, et janvier 1836, 400, et cela malgré la saison rigoureuse et les dangers de la mer à cette époque. Un tel fait doit nous donner de hautes espérances pour la belle saison et surtout pour l'été, époque où les émigrations ont été constamment les plus fortes.

La réforme des douanes, utile à la colonie comme à la France, et si favorable à notre marine marchande, n'a pas même porté préjudice à la caisse fiscale. Les revenus sont comparativement plus forts que ceux de l'année dernière à pareille époque, tant il est vrai que jamais un état ne s'appauvrit par des mesures de sage et bonne administration.

Quant à la politique locale et à nos rapports avec les Arabes, nous avons fait un grand pas vers le mieux. L'ouest pacifié a reçu son organisation définitive. Miliana et les Hadjoutes demandent la paix avec instance. Autour de nous, toutes les tribus réclament des chefs nommés par la France. Le bey de Constantine montre les meilleures dispositions, et ses sujets, effrayés de la ruine de Mascara, redoutent une visite du maréchal. Quelques milliers d'hommes suffiraient à établir partout notre domination dans cette province riche en mines de fer, en bois de construction, en végétaux de tout genre, où l'indigo et le thé croissent à l'état sauvage.

Plusieurs maisons de commerce nouvelles se sont établies et nous ont apporté de France des capitaux assez considérables. Nos exportations et nos importations croissent à mesure que la confiance s'établit. L'agriculture en ressent une salutaire influence. Les immeubles ont éprouvé une hausse notable, et toutes ces circonstances tendent à améliorer le sort de la population.

Tel est le tableau du bien fait en une seule année dans ce pays si calomnié, dans ce pays livré pendant cinq ans à des administrateurs ignares, dont tous les actes semblaient calculés pour sa ruine, et qui mettaient à décourager l'émigration, l'apport des capitaux, la formation de nouvelles entreprises, plus de soin et de zèle qu'il n'en eût fallu pour placer la colonie à la hauteur de nos plus beaux départements français. Que maintenant les encroûtés de la chambre parlent à leur aise, le pays sait la vérité, et s'ils s'obstinent à notre ruine, ils ne pourront du moins prétendre cause d'ignorance.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

DEVANT LE TRIBUNAL CIVIL DE LYON,

De deux Maisons et d'une Terre, situées à St-Rambert (l'île-Barbe).

Suivant procès-verbal de l'huissier Thimonier neveu, du dix-sept décembre mil huit cent trente-cinq, visé le lendemain par M. Bayeux, adjoint au maire de St-Rambert (l'île-Barbe), et par M. Paréint, greffier de la justice de paix du canton de Limonest, auxquels copie entière en a été laissée, enregistré le dix-neuf dudit mois de décembre, par le receveur Motte, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le vingt-quatre décembre dernier, vol. 32, n° 14, et tardivement au greffe du tribunal civil de Lyon le vingt-cinq janvier mil huit cent trente-six, n° 53, par suite de l'opposition formée par les époux David, menuisier, et Marguerite Rouillet, veuve Barthier, demeurant ensemble à St-Rambert (l'île-Barbe), au jugement rendu contre eux le dix-huit septembre dernier par le tribunal de commerce de Lyon, enregistré, au profit du sieur Jean Juvain, marchand de bois, demeurant à Vaise, près Lyon; opposition dont les époux David ont été déboutés par jugement du tribunal de commerce de Lyon, en date du huit janvier mil huit cent trente-six, dûment enregistré et signifié.

A la requête dudit sieur Juvain, qui fait éléction de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Pierre-Paul Groz, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Lyon, où il demeure rue Bât-d'Argent, n° 16;

Au préjudice des époux David déjà nommés et qualifiés; il a été procédé à la saisie réelle des immeubles dont suit la désignation :

1° Une maison construite, jusqu'au rez-de-chaussée, en pierres, et le surplus, qui est de deux étages, en pisé, ayant cave et cour contiguë dans laquelle est un hangar construit en bois et en pisé, et recouvert, comme la maison, en tuiles creuses, ayant le tout en superficie deux ares cinq centiares environ; elle est située à St-Rambert (l'île-Barbe), canton de Limonest, arrondissement de Lyon, département du Rhône.

Cette maison est confinée, au levant, par la Grand' Rue; au midi, par la maison Biaullé; au nord, par la maison Gallet; et au couchant, par un jardin appartenant au sieur Pinet.

2° Une autre maison construite en pierres et pisé, recouverte en tuiles creuses, ayant rez-de-chaussée, premier et deuxième étages, d'une contenance superficielle de cinquante-deux centiares; elle est située audit St-Rambert (l'île-Barbe), au lieu de St-Nicolas, canton de Limonest, arrondissement de Lyon, département du Rhône; elle est confinée, au matin, par un jardin appartenant au sieur Pinet; au midi, par un hangar du sieur Coindre; au nord, par un autre jardin du sieur Pinet; et au couchant, par la maison Dérieux.

3° Une terre implantée de vignes en plus grande partie, le surplus en chômage; ayant approximativement trente-cinq ares quatre-vingt-quinze centiares de superficie, cultivée par les parties saisies; confinée, au matin, par la propriété Faye, au midi, par la terre Aubelet; au couchant, par la terre Caban; et au nord, par un mur de la propriété Chanard. Cette terre est située audit St-Rambert, au lieu dit Vergoin, mêmes canton, arrondissement et département que dessus.

La vente de ces immeubles aura lieu par la voie de l'expropriation forcée, pardevant le tribunal civil de Lyon, après les enchères et publications légales.

La première publication du cahier des charges, dressé pour arriver à la vente desdits immeubles, aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, à midi et heures suivantes, le samedi vingt-six mars mil huit cent trente-six.

La deuxième publication aura lieu le neuf avril mil huit cent trente-six, aux mêmes lieu et heure.

La troisième publication aura lieu le vingt-trois dudit mois d'avril, aux mêmes lieu et heure.

L'adjudication préparatoire sera faite aux mêmes lieu et heure, le samedi sept mai mil huit cent trente-six, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus du montant de la mise à prix consignée au cahier des charges.

L'adjudication définitive aura lieu aux mêmes lieu et heure, au par-dessus du montant de l'adjudication préparatoire, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, le samedi neuf juillet mil huit cent trente-six.

Signé Groz.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à Me Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

(216) Demain samedi, à dix heures du matin, sur la place de la Croix-Paquet à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en tables, mécaniques, tabourets, comptoir, poêle, établis, etc. etc.

ANNONCES DIVERSES.

(157) A VENDRE ou à LOUER pour cause de départ. — Un fonds d'Hôtel, ayant une bonne clientèle, sur une place bien commerçante de la ville de Lyon. On ne prendra que ce qu'on voudra du mobilier ou de la location qui est des plus modiques.

S'adresser au bureau du journal.

(114-6) A PLACER. — Capitaux par hypothèques depuis 1,000 jusqu'à 100,000 fr., pour 10 ou 15 ans si on le désire.

S'adresser à Me Chazal, notaire à Lyon, rue Lafont, n° 4.

(213) A VENDRE. — Une Fabrique de boutons en cuivre, des à coudre, croix, médailles et médaillons pour chapeliers.

Cet établissement existe à Lyon; il est en pleine activité et présente des avantages certains.

Cette vente a lieu pour cause de cessation de commerce. On accordera des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser à Me Laforest, notaire, à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(214) A PLACER. — En viager, 5,000 f. sur une tête de 64 ans, à 10 p. 10, et 20,000 f. sur une tête de 65 ans, également à 10 p. 10.

S'adresser à Me Laforest, notaire, à Lyon, rue de la Barre, n° 2.

(212) On a perdu, depuis le 6 février, une jeune Chienne d'arrêt tigrée avec des taches marron, les oreilles marron et séparées par un losange, nez fendu, queue courte le bout blanc. Bonne récompense à celui qui l'amènera chez le portier de la maison n° 16, rue de l'Épine, près l'église Saint-Paul.

(217) On demande un professeur.

S'adresser quai St-Antoine, n° 31.

Changement de Domicile.

M. AGUETTANT, pharmacien, demeure actuellement rue St-Côme, n° 8.

(215)

TRAVESTISSEMENTS NOUVEAUX
POUR BALS ET CAVALCADES,

Rue Pizay, n. 50, chez Alexis Lecerf, artiste du Grand-Théâtre.

LA MÈRE INSTITUTRICE,

OU

LECTURES MORALES ET LITTÉRAIRES,

Par M. LÉVI, professeur de Littérature.

10 fr. par an, pour Paris; 11 fr. 50 c. pour les départements, rue de Lille, n° 17, à Paris.

Les ouvrages Littéraires, Historiques et Géographiques de M. LÉVI, ainsi que le rapport sur sa méthode, traduit dans toutes les langues, se vendent à Paris, rue de Lille, n° 17.

IRRITATIONS.

Le sirop de THRIDAGE d'un goût très-AGRÉABLE, calme et tempère les IRRITATIONS. Il est très-efficace dans les MALADIES NERVEUSES, les TOUX OPINIÂTRES, les PALPITATIONS du COEUR, le crachement de SANG, les CATARRHES, les PHTHISIES commençantes, etc.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n. 15, dépositaire des REMÈDES APPROUVÉS et AUTORISÉS.

(1475-9)



AVIS CONTRE LA FAUSSE CRINOLINE. Cachet signature Oudinot, seul type des cols en vraie crinoline Oudinot, apposé sur ses cols, cinq ans de durée; brevetés à l'usage de l'armée; ceux de luxe, chefs-d'œuvre d'industrie, ont fixé la vogue pour bals et soirées.

Dépôts à Lyon, chez MM. Allongue, marchand, rue Puits-Gaillet, et Giraud, marchand, rue Louis-le-Grand; à Villefranche, chez M. Sapin-Giraud, négociant.

(1578-28)

Syphilis

ET

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF
DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs VÉGÉTATIONS, BOUONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRECISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALE, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quarts de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.)

(1684-15)

ESSENCE AMÉRICAINE

De Jonhe TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes; guérison en cinq ou six jours. Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon: 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départements. (Affranchir.)

(194)

Spectacle du 18 février 1836.

GRAND-THÉÂTRE.

La Juive, grand opéra.

Bourse de Paris du 16 février 1836.

Cinq pour cent	109 50	109 45	109 50	109 60
— fin courant	109 75	109 75	109 75	109 85
Quatre pour cent	102 30			
Trois pour cent	80 65	80 60	80 65	80 70
— fin courant	80 70	80 90	80 70	80 90
Rentes de Naples	99 50	99 50	99 55	99 50
— fin courant	99 65	99 75	99 65	99 75
Rentes perpétuelles	57 1/2			
Emprunt Cortès	»			
Actions de la Banque	2150			
Quatre Caux	1240			
Caisse hypothécaire	715			
Emprunt d'Haïti	410			



V. PENICAUD,
Rédacteur en chef.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.